

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2009

FUSION DES PROFESSIONS D'AVOCAT ET D'AVOUÉ - (n° 1931)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Bourdouleix

ARTICLE 32

Substituer aux alinéas 13 à 16 les trois alinéas suivants :

« 4° Les mots : « les avoués, » et « des avoués, » respectivement :

« a) À l'article 1^{er} de la loi du 25 nivôse an XIII précitée et au cinquième alinéa de l'article 16 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 précitée ;

« b) Aux articles L. 211-8, L. 311-5 et L. 311-6 du code de l'organisation judiciaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.